



AUTORISATION DE PRISE DE VUE

obligatoire pour les mineurs

Chacun a droit au respect de sa vie privée, et on ne peut pas volontairement porter atteinte à l'intimité d'autrui par quelque moyen ou procédé que ce soit.

- Il est interdit de filmer quelqu'un dans un lieu privé sans son accord.

- Il est interdit de filmer quelqu'un dans un lieu public à son insu et de diffuser son image.

Cependant lorsque ces actes ont été accomplis au vu et au su des intéressés, sans qu'ils s'y soient opposés, alors qu'ils étaient en mesure de le faire, le consentement de ceux-ci est présumé.

Cependant, autorisation de filmer ne veut pas dire autorisation de diffuser.

Je soussigné(e) père, mère, représentant légal (1)

demeurant :

.....
donne mon accord au SPN Judo Vernon de réaliser des prises d'images de mon fils
/ ma fille :

nom : prénom :

lors des cours, compétitions officielles ou rencontres du club.

(Cochez les cases utiles dans les paragraphes ci-dessous)

J'accepte et j'autorise l'utilisation de ces images pour diffusion dans la presse locale et sur le site Web du SPN Judo Vernon dans le cadre d'articles ayant un lien avec la vie du club ou en étroite relation avec notre activité sportive.

J'accepte également que mon fils/ma fille

nom : prénom :

participe aux prises d'images pour la réalisation éventuelle des calendriers annuels.

Je refuse toute prise d'images de mon fils/ma fille

nom : prénom :

Fait à Le

signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »).

¹ Rayer les mentions inutiles

SPN secrétariat - Centre Sportif du Grévarin - 26 Rue du Grévarin - 27200 Vernon

SIEGE SOCIAL ET PERMANENCE : CENTRE SPORTIF MUNICIPAL, 26 RUE DU GREVARIN – 27200 VERNON

TEL. : 02.32.51.15.94 / spn.vernon@orange.fr